



➔ **Synthèse**

# Huiles usagées

réglementation ■ organisation ■ marché ■ collecte ■ élimination ■ perspectives

Données  
2006

Dans le cadre du financement de la collecte et de l'élimination des huiles usagées qu'elle assure, l'ADEME a mis en place un observatoire des flux physiques et économiques afin de suivre l'évolution des performances de la filière.

Cet observatoire produit chaque année un rapport sur la filière huiles usagées sur la base duquel est réalisée cette synthèse pour l'année 2006.





# Sommaire

## Huiles usagées

- ➔ Réglementation page 4
  - [La réglementation française](#)
  - [Focus sur la réglementation française](#)
  - [La réglementation européenne](#)
  
- ➔ Organisation page 5/6
  - Les acteurs et le mode de fonctionnement de la filière
    - [Les ramasseurs](#)
    - [Les éliminateurs](#)
  - Le financement de la filière
  
- ➔ Marché des lubrifiants et estimation du gisement d'huiles usagées page 7/8
  - [Les flux de lubrifiants neufs générant des huiles usagées](#)
  - [La production annuelle d'huiles usagées](#)
  
- ➔ Collecte page 9
  
- ➔ Élimination page 10
  - [Élimination \(valorisation\) des huiles usagées noires](#)
  - [Recyclage d'huiles usagées claires](#)
  
- ➔ Perspectives page 11
  - [Une nouvelle baisse prévisible de l'activité de collecte et d'élimination](#)
  - [L'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'indemnisation des ramasseurs](#)
  - [Des travaux de modernisation des échanges entre l'ADEME et les professionnels](#)

# Réglementation

## La réglementation française

**Décret n° 79-981  
du 21 novembre 1979 modifié**

Complété par

**Arrêté du 28 janvier 1999  
(ramassage des huiles usagées)**

**Arrêté du 28 janvier 1999  
(élimination des huiles usagées)**

Le cadre réglementaire français remonte à 1979 et a été modifié à plusieurs reprises. Il est aujourd'hui constitué par un décret et deux arrêtés.

**Le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 modifié** fixe les responsabilités des différents acteurs, des détenteurs d'huiles usagées aux éliminateurs en passant par les entreprises de collecte.

Les détenteurs qui accumulent les

huiles usagées en raison de leur activité professionnelle doivent les stocker dans des conditions satisfaisantes, les remettre à des ramasseurs ou des éliminateurs agréés voire les éliminer eux-mêmes à condition d'être agréés.

Les entreprises de collecte, encore appelées ramasseurs, ont l'obligation d'être agréées par les préfets et de respecter un cahier des charges précis. Elles ne peuvent se faire rétribuer par les détenteurs pour le service de

collecte qu'elles rendent.

Les éliminateurs d'huiles usagées doivent disposer d'un agrément préfectoral. Conformément à l'article L541-38 du code de l'Environnement français, l'utilisation industrielle comme combustible lorsque la qualité des huiles usagées le permet, ne peut être autorisée que dans les établissements agréés et lorsque les besoins des industries de la régénération ont été préférentiellement satisfaits.

## Focus sur la réglementation française

### Quelles sont les huiles concernées ?

Ce sont les huiles minérales ou synthétiques qui, inaptes à l'emploi auquel elles étaient destinées comme huiles neuves, peuvent être réutilisées soit comme matière première en vue de recyclage ou de régénération, soit comme combustible industriel.

### Quelles obligations figurent dans le cahier des charges des ramasseurs ?

Les ramasseurs ont l'obligation d'enlever tout lot d'huiles usagées d'un volume supérieur à 600 litres dans un délai de 15 jours. Chaque enlèvement doit faire l'objet de la remise d'un bon d'enlèvement valant BSD (Bordereau de suivi de déchets) et d'un double échantillonnage. Enfin, les ramasseurs doivent disposer d'un centre de

stockage d'huiles usagées autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### Comment les particuliers peuvent-ils se débarrasser de leurs huiles usagées ?

Les particuliers peuvent s'en débarrasser dans les déchèteries et autres points d'apports volontaires. Ils doivent veiller au préalable à ne pas les mélanger à d'autres déchets liquides (solvants, huiles de friture, essence...).

## La réglementation européenne

Les huiles usagées font l'objet d'une directive spécifique du Conseil n° 75-439 du 16 juin 1975 modifiée à trois reprises en 1986, 1991 et 2000.

La directive européenne autorise le traitement des huiles usagées par régénération avec production d'huiles de base<sup>(1)</sup> régénérées ou par valorisation énergétique avec une priorité donnée à la régénération lorsque les contraintes d'ordre technique, économique et organisationnel le permettent. Les entreprises qui éliminent des huiles usagées doivent disposer d'une autorisation. Les entreprises de collecte d'huiles usagées doivent également

être soumises à un enregistrement et un contrôle adéquat par les autorités nationales compétentes. Les huiles usagées ne doivent pas être mélangées avec des PCB/PCT<sup>(2)</sup> ni avec d'autres déchets.

La directive européenne prévoit également qu'en contrepartie des obligations que leur imposent les États membres, les entreprises de collecte et/ou élimination peuvent bénéficier d'indemnités pour les services rendus. Ces indemnités ne doivent pas dépasser les coûts annuels non couverts et réellement constatés des entreprises, compte tenu d'un bénéfice raisonnable.

Le financement des indemnités doit par ailleurs être conforme au principe du « pollueur-payeur ».

La directive européenne sur les huiles usagées étant la plus ancienne directive sur les déchets, de nombreuses dispositions qu'elle contient ont été depuis couvertes par d'autres textes législatifs. Ainsi, dans un objectif de simplification et de clarification du cadre législatif, le projet de directive cadre sur les déchets prévoit l'abrogation de la directive du Conseil n° 75-439 du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées en en reprenant toutefois certaines dispositions.

(1) Les huiles de base sont les principaux constituants des lubrifiants finis qui comprennent également des additifs de lubrification.

(2) PCB/PCT : polychlorobiphényles et polychloroterphényles

# Organisation

## Les acteurs et le mode de fonctionnement de la filière

### ■ Les ramasseurs

La collecte des huiles usagées reposait fin 2006 sur un réseau de 44 entreprises agréées en métropole exploitant un réseau de près de 100 dépôts de stockage d'huiles usagées répartis sur l'ensemble du territoire. Ces collecteurs totalisent 263 agré-

ments préfectoraux. Les ramasseurs collectent dans près de 6 départements en moyenne et chaque département bénéficie des services de près de 3 collecteurs en moyenne, la fourchette allant de une entreprise agréée jusqu'à 6.

Dans les départements d'Outre-Mer, les sociétés suivantes sont agréées :

- STAR pour la Réunion
- SARP CARAIBE pour la Guadeloupe
- E-COMPAGNIE pour la Martinique
- EGTS pour la Guyane

### ■ Les éliminateurs

La valorisation des huiles usagées noires collectées en métropole reposait en 2006 sur un réseau d'éliminateurs

en France totalisant en fin d'année une capacité annuelle totale agréée de 490 400 tonnes, largement suffisante

au regard du gisement métropolitain d'huiles usagées noires à traiter.

#### Nombre d'installations agréées pour le traitement des huiles usagées noires et capacités agréées

Filière de valorisation d'huiles usagées noires	Nombre d'unités			Capacités annuelles de traitement agréées (en tonnes)		
	Exploitées	Non exploitées	Total	Exploitées	Non exploitées	Total
Régénération	1	-	1	125 000	-	125 000
Cimenteries	13	8	21	193 500	83 300	276 800
Centres de traitement de déchets industriels	9	-	9	41 600	-	41 600
Chaufournerie	1	1	2	25 000	7 000	32 000
Fabrication de combustible	2	-	2	15 000	-	15 000
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>35</b>	<b>400 100</b>	<b>90 300</b>	<b>490 400</b>

La régénération des huiles usagées noires consiste en la fabrication d'huiles de base régénérées aptes à être utilisées pour la fabrication de lubrifiants par ajout d'additifs de lubrification. Une seule installation était agréée

à fin décembre 2006 en France : la société ECO HUILE située à Lillebonne en Seine-Maritime (76). Par ailleurs, le haut pouvoir calorifique des huiles usagées noires, estimé à environ 90 % de celui du fioul lourd, rend les huiles

usagées très intéressantes pour de nombreuses installations consommatrices d'énergie telles que les cimenteries capables par ailleurs d'éliminer ce déchet dangereux dans des conditions environnementales satisfaisantes.

# Organisation (suite)

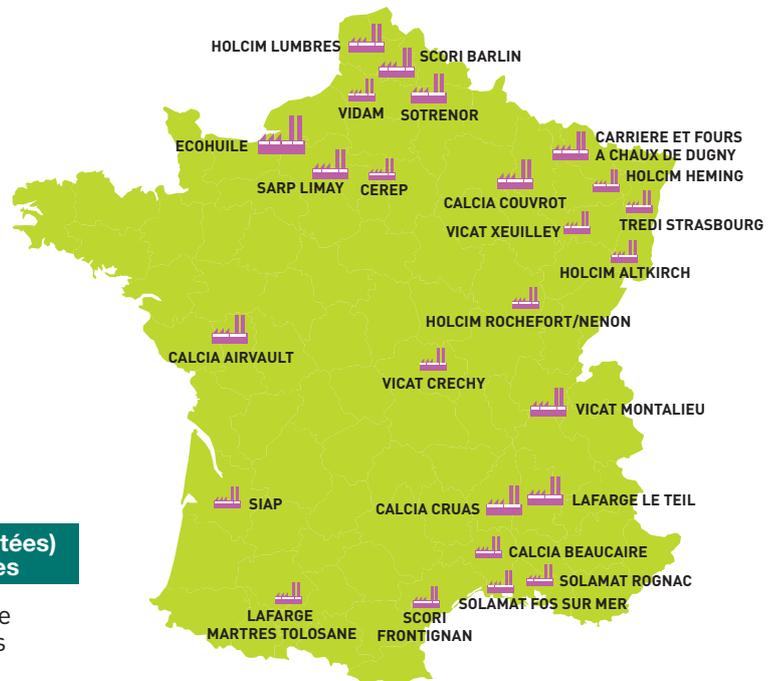
## Les éliminateurs (suite)

### Zoom : huiles noires, huiles claires ?

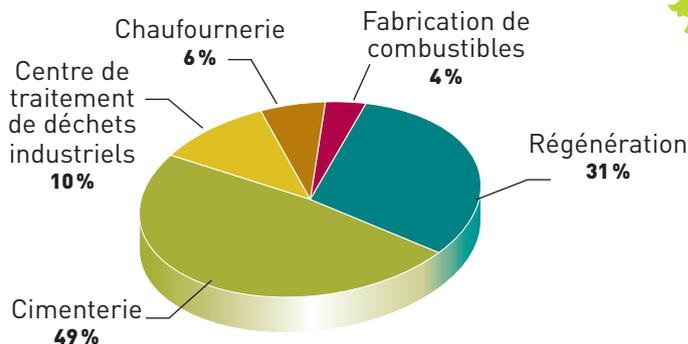
Les huiles usagées noires comprennent les huiles usagées de moteurs et certaines huiles industrielles très dégradées du fait des contraintes thermiques supportées pendant leur utilisation

Les huiles usagées claires comprennent surtout des huiles industrielles peu dégradées et qui peuvent faire l'objet d'un recyclage après un traitement simple.

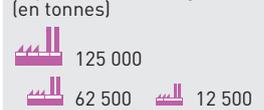
### Répartition des éliminateurs ayant exploité en 2006 leur agrément pour l'élimination des huiles usagées noires



### Répartition des capacités agréées (exploitées) de traitement des huiles usagées noires



Capacité annuelle agréée (en tonnes)



## Le financement de la filière

Compte tenu du principe de gratuité de la collecte et malgré une valeur marchande des huiles usagées tant pour le recyclage que pour l'utilisation comme combustible, le coût de la collecte (environ 80 €/t HT en métropole) des huiles usagées noires ne peut être couvert par le prix de vente de ces huiles aux éliminateurs (31 à 41,5 €/t en 2006, 36,17 €/t en moyenne, en hausse de 24 % par rapport à 2005). Aussi, la filière de collecte et d'élimination des huiles usagées noires ne peut être équilibrée et doit être soutenue sur le plan économique. Les huiles usagées claires ont une valeur résiduelle plus élevée qui permet de compenser le coût de leur

collecte : il n'y a donc pas de soutien financier pour la collecte et l'élimination des huiles usagées claires.

Le schéma suivant permet de visualiser les termes de l'équation économique correspondant à la détermination du montant de l'indemnisation dans le système appliqué en 2006 :

$$\begin{aligned}
 & \text{COÛT DE LA COLLECTE} \\
 & - \\
 & \text{PRIX DE CESSIION AUX ÉLIMINATEURS} \\
 & = \\
 & \text{DÉFICIT D'EXPLOITATION DES RAMASSEURS} \\
 & = \\
 & \text{MONTANT D'INDEMNISATION}
 \end{aligned}$$

Le système de financement public de cette activité est géré par l'ADEME qui s'appuie pour ses décisions sur une commission nationale des aides (CNA) spécifique à cette filière. Le système est pris en charge sur son budget général d'intervention. La collecte et l'élimination des huiles usagées en métropole et à la Réunion sont ainsi financées par l'ADEME. En Guadeloupe, Martinique et Guyane, la filière de collecte et d'élimination est financée grâce au produit d'une taxe locale perçue sur les carburants. Pour 2006, un budget de 13 millions d'euros était réservé à l'indemnisation des ramasseurs d'huiles usagées. Il a permis de couvrir l'indemnisation des ramasseurs sur une période de 13 mois jusqu'à fin novembre 2006.

# Marché des lubrifiants et estimation du gisement d'huiles usagées

## ■ Les flux de lubrifiants neufs générant des huiles usagées

Suivant les chiffres du Centre Professionnel des Lubrifiants (CPL) pour l'année 2006, la consommation totale de lubrifiants sur le marché intérieur français et pour l'avitaillement s'est portée à 765 139 tonnes.

En excluant les lubrifiants ne générant pas d'huiles usagées (les huiles pour moteurs 2 temps, les graisses, les huiles de procédé, les vaselines et les huiles à usage perdu), ce sont 582 843 tonnes de lubrifiants générant des huiles usagées qui ont été mises sur le marché en 2006, soit une baisse de 4,1 % par rapport à 2005.

Le marché de la lubrification automobile reste prédominant et représente 68 % des ventes de lubrifiants

générant des huiles usagées. La consommation globale de lubrifiants générant des huiles usagées par le secteur automobile a nettement diminué entre 2005 et 2006 en se portant à hauteur de 399 170 tonnes environ (- 21 745 tonnes/2005), marché intérieur et avitaillements confondus.

La baisse globale du marché des lubrifiants moteurs masque des évolutions contrastées : la quasi-stabilité du marché des lubrifiants destinés aux moteurs à essence et la baisse marquée pour les moteurs diesel de véhicules de tourisme et de véhicules utilitaires (-10,1 %). Le marché des huiles multifonctionnelles progresse légèrement. L'accroissement de l'espacement entre

les vidanges, rendu possible par l'utilisation massive de lubrifiants semi-synthétiques ou synthétiques, le ralentissement de l'extension du parc de voitures et la stabilisation de la circulation routière expliquent la diminution globale du volume de lubrifiants mis sur le marché. Les professionnels des lubrifiants indiquent par ailleurs que le marché du lubrifiant se déplace sur celui de l'appoint au détriment des volumes consommés lors des vidanges. La consommation de lubrifiants générant des huiles usagées dans le secteur industriel a légèrement diminué (-1,8 %) par rapport à l'année 2005, marché intérieur et avitaillements confondus.

## ■ La production annuelle d'huiles usagées

Schématiquement le tonnage d'huiles usagées se déduit des tonnages de lubrifiants neufs consommés par l'application de ratios d'émission. Ces ratios diffèrent surtout suivant le type de véhicules ou d'engins ou d'applications industrielles ; ils prennent en compte des phénomènes de pertes pendant l'utilisation des lubrifiants.



# Marché (suite)

## La production annuelle d'huiles usagées (suite)

Consommation de lubrifiants neufs			Gisement (production) d'huiles usagées			
<b>Total huiles (général des huiles usagées) 582 843 t</b>	<b>Huiles moteurs 341 824 t</b>	Huiles moteurs voitures de tourisme <b>201 863 t</b>	Huiles usagées moteurs voitures de tourisme <b>133 831 t</b>	<b>Huiles Usagées moteurs 233 512 t</b>	<b>Huiles usagées noires 278 820 t</b>	<b>Total Huiles usagées 363 590 t</b>
		Huiles moteurs Diesel utilitaires et multifonctionnelles <b>132 240 t</b>	Huiles usagées moteurs Diesel utilitaires et multifonctionnelles <b>93 100 t</b>			
		Huiles moteurs avions et autres moteurs <b>7 721 t</b>	Huiles usagées avions et autres moteurs <b>6 480 t</b>			
	Autres huiles automobiles (général des huiles usagées noires) <b>51 219 t</b>	Transmissions automatiques <b>11 058 t</b>	Huiles usagées transmissions automatiques <b>4 798 t</b>	Autres huiles automobiles usagées noires <b>26 032 t</b>		
		Engrenages auto <b>40 161 t</b>	Huiles usagées engrenages auto <b>21 234 t</b>			
	Huiles industrielles (général des huiles usagées) <b>183 674 t</b>	Huiles industrielles générant des huiles usagées noires <b>24 083 t</b>	Huiles industrielles usagées noires <b>19 276 t</b>	Huiles industrielles usagées <b>99 810 t</b>		
		Huiles industrielles générant des huiles usagées claires <b>159 591 t</b>	Huiles industrielles usagées claires <b>80 534 t</b>			
Autres huiles automobiles (général des huiles usagées claires) <b>6 126 t</b>	Amortisseurs <b>5 861 t</b>	Huiles usagées amortisseurs <b>3 659 t</b>	Autres huiles automobiles usagées claires <b>4 239 t</b>			
	Liquides de freins <b>894 t</b>	Liquides de freins usagés <b>580 t</b>		Huiles usagées claires <b>84 770 t</b>		

En 2006, le gisement des huiles usagées émis s'est établi à 363 590 tonnes. Il a assez nettement diminué par rapport au gisement estimé en 2005 (-3,7 %). Cette évolution est corrélée à la baisse de la consommation de lubrifiants générant des huiles usagées. Le gisement d'huiles usagées issues de l'automobile diminue sensiblement (-4,9 %). Cette progression est partagée par les huiles usagées moteurs produites et les autres huiles usagées issues de l'automobile (transmissions automatiques, engrenages, amortisseurs...).

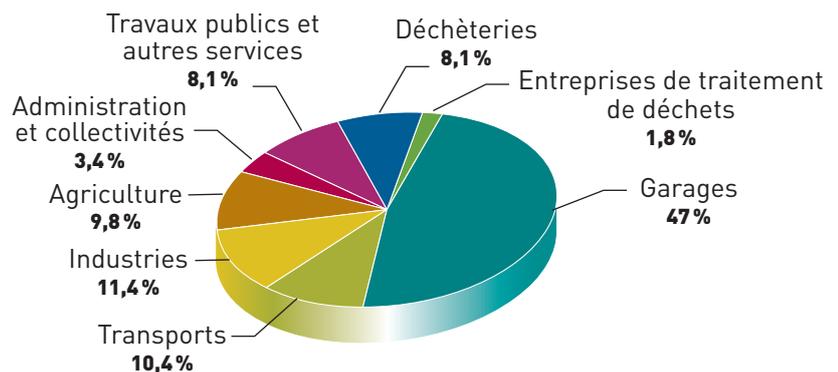
La baisse du gisement d'huiles usagées moteurs peut principalement être imputée aux huiles usagées de moteurs Diesel qu'elles soient issues des véhicules de tourisme ou des véhicules utilitaires.

L'origine automobile représente environ 72,5 % du gisement des huiles usagées en 2006.

Les garages représentent, et de loin, la catégorie la plus importante de détenteurs d'huiles usagées avec près de 43 % du gisement d'huiles usagées noires et près de 47 % d'huiles usa-

gées moteurs. Les industriels viennent en 2<sup>ème</sup> position avec près de 17 % du gisement d'huiles usagées noires et près de 12 % du gisement d'huiles usagées moteurs.

### Répartition du gisement 2006 d'huiles usagées moteurs par catégories de détenteurs



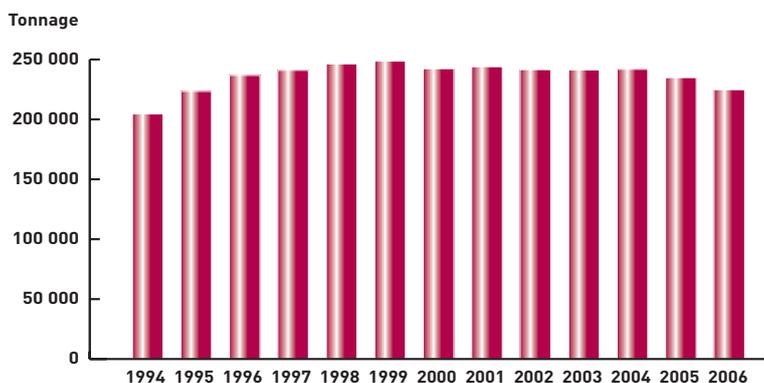
# Collecte

Après 3 années de quasi-stabilité de la collecte des huiles usagées noires, l'année 2005 avait été marquée par une nette baisse (près de 3 %) des tonnages ramassés. L'année 2006 a confirmé cette tendance avec 223 891 tonnes d'huiles usagées noires collectées en 2006, soit une baisse de 4,5 % de la collecte. Le niveau atteint en 2006 est proche de celui constaté 11 ans plus tôt. Cette évolution est à rapprocher de la baisse quasi continue du gisement d'huiles usagées suite à l'espacement des vidanges des véhicules et au ralentissement de la croissance du parc.

## Evolution de la collecte des huiles usagées en métropole

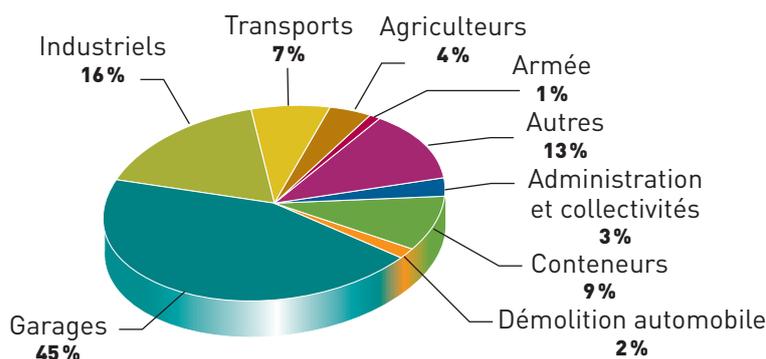
ANNÉE	Huiles moteurs usagées	Huiles industrielles noires usagées	Huiles industrielles claires usagées	TOTAL
1994	194 068	8 697	1 794	204 559
1995	211 354	10 653	1 349	223 356
1996	224 240	10 965	1 486	236 691
1997	223 996	15 689	1 247	240 932
1998	228 419	16 764	1 118	246 301
1999	235 582	12 096	969	248 647
2000	229 054	12 247	966	242 267
2001	231 674	11 381	886	243 941
2002	230 268	10 455	786	241 509
2003	230 265	10 536	476	241 277
2004	229 867	11 317	614	241 798
2005	223 753	10 694	398	234 845
2006	214 861	9 030	868	224 759

## Evolution de la collecte des huiles usagées noires en métropole



45 % de la collecte est effectuée auprès des professionnels de l'entretien et de la réparation automobile. D'une manière générale, la répartition de la collecte des huiles noires par type de détenteur reste sensiblement la même que les années précédentes, la baisse globale du gisement d'huiles usagées affectant de manière sensiblement homogène toutes les catégories de détenteurs.

## Répartition de la collecte des huiles usagées noires par catégories de détenteurs



## Taux de collecte des huiles usagées moteurs

1999	77,2 %
2000	77,7 %
2001	79,5 %
2002	79,4 %
2003	84,6 %
2004	86 %
2005	85,8 %
2006	86,7 %

# Elimination

## ■ *Elimination (valorisation) des huiles usagées noires*

La régénération des huiles usagées noires collectées en France (métropole) a été réalisée en 2006 par deux entreprises : la société ECO HUILE et la société BAUFELD, située en Allemagne.

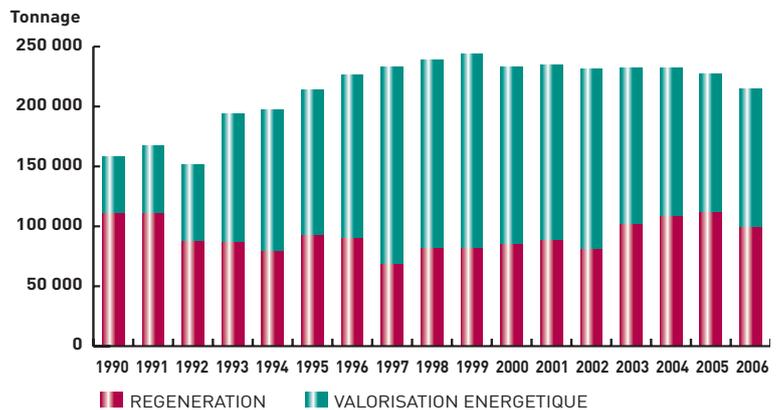
La société ECO HUILE a approvisionné 94 403 tonnes d'huiles usagées en 2006 et 4 257 tonnes d'huiles usagées collectées en France ont été livrées à la société BAUFELD. Globalement, le niveau d'approvisionnement de la régénération est en diminution sensible de 11,4 % par rapport à l'année 2005, imputable pour partie à la baisse de la collecte.

Près de 46 % des huiles usagées noires ont fait l'objet d'une régénération en 2006.

116 222 tonnes d'huiles usagées ont été approvisionnées par la filière valorisation énergétique en 2006. Le niveau d'approvisionnement s'est stabilisé en 2006 par rapport à 2005 au détriment de la régénération.

Dans le détail, la baisse des approvisionnements en cimenteries bénéficie aux autres acteurs de la valorisation énergétique des huiles usagées.

### Evolution de l'élimination des huiles usagées noires en métropole



### Quantités d'huiles usagées noires éliminées en 2006

	2005	2006	Evolution
Régénération	111 369 t	98 661 t	-11,4 %
Valorisation énergétique	116 244 t	116 222 t	-
<b>Total</b>	<b>227 613 t</b>	<b>214 883 t</b>	<b>-5,6%</b>

### Quantités d'huiles usagées noires éliminées en 2006 (valorisation énergétique)

	2005	2006	Evolution
Valorisation en cimenteries	86 289 t	78 260 t	-9,3 %
Valorisation en usines de fabrication de chaux	10 913 t	15 095 t	+38,3 %
Valorisation en centres de traitement de déchets industriels	13 536 t	15 653 t	+15,6 %
Fabrication de combustibles	5 506 t	7 214 t	+31,0 %

## ■ *Recyclage des huiles usagées claires*

Pour l'année 2006, l'activité de recyclage des huiles usagées claires a été assurée par 6 sociétés : CHIMIREC, CILA, CHRYSO, SEVIA, SHL et SIKA, auxquelles on peut ajouter la société DAFFOS & BAUDASSE qui traite aussi les huiles usagées claires, mais pour une grande part celles qui

sont souillées par les PCB et Renault et PSA pour le traitement en interne de leurs huiles usagées produites par certaines de leurs usines. L'essentiel de l'approvisionnement de ces recycleurs se fait directement auprès des détenteurs d'huiles usagées.

Le bilan 2006 des huiles usagées claires traitées par les 9 recycleurs est proche de 12 400 tonnes et est tout à fait comparable aux tonnages approvisionnés les années précédentes même s'il est en augmentation sensible (11 357 t en 2004 et 11 493 t en 2005).

# Perspectives

## ■ Une nouvelle baisse prévisible de l'activité de collecte et d'élimination

L'année 2007 devrait également être marquée par la tendance de fond observée depuis quelques années avec une nouvelle diminution de la consommation de lubrifiants

mis sur le marché, même si elle sera sans doute plus limitée qu'en 2006, devrait entraîner une baisse du gisement d'huiles usagées noires à collecter et éliminer. La répartition des huiles usagées collectées entre régé-

neration et valorisation énergétique dépendra des prix d'achat des huiles usagées proposés par les différents éliminateurs mais ne devrait pas trop évoluer par rapport à 2006.

## ■ L'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'indemnisation des ramasseurs

L'année 2007 constitue la première année d'application du nouveau régime d'indemnisation des ramasseurs agréés complété par le régime d'aide à la régénération française des huiles usagées.

Ce nouveau dispositif permet de mieux faire jouer la concurrence entre éliminateurs en visant à optimiser la charge pour l'État liée au financement par l'ADEME de la filière de collecte et d'élimination des huiles usagées.

La conjoncture économique notée fin 2006 avec un prix du pétrole brut élevé et des produits pétroliers et énergétiques à leurs plus hauts niveaux de prix a permis une transition vers le nouveau régime dans les meilleures conditions.

## ■ Des travaux de modernisation des échanges entre l'ADEME et les professionnels

L'entrée en vigueur du nouveau régime d'indemnisation nécessite un suivi régulier et fréquent des conditions technico-économiques dans lesquelles se déroulent la collecte et l'élimination des huiles usagées. Ce suivi doit permettre aux ramasseurs et aux éliminateurs de disposer des infor-

mations les plus récentes pour mener à bien leurs négociations de ventes d'huiles usagées. Ainsi, un tableau de bord mensuel de la filière a été mis en place dès janvier 2007 par l'ADEME et communiqué à l'ensemble des opérateurs par messagerie électronique. Par ailleurs, fin 2007 ont débuté les

travaux d'informatisation de la transmission des déclarations mensuelles des ramasseurs à l'ADEME en vue notamment de faciliter le traitement des données et de permettre un meilleur suivi par les ramasseurs de la procédure d'indemnisation et de leur activité en général.



Pour en savoir + :  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)  
Rubrique Domaines d'intervention / Déchets

Téléchargez les données actualisées de la rubrique « À chaque déchet des solutions » :

- ③ la fiche d'information  
« Huiles minérales et  
synthétiques usagées »
- ③ la synthèse « Huiles usagées »  
actualisée chaque année
- ③ le rapport annuel complet  
de l'Observatoire

Retrouvez tous les mois l'actualité  
des filières :

- ③ « l'Écho des filières »  
Pour vous abonner :  
[catherine.marioge@ademe.fr](mailto:catherine.marioge@ademe.fr)



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'Agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  
Siège social - 20, avenue du Grésillé – BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01  
Téléphone: 02 41 20 41 20 – Télécopie: 02 41 87 23 50 - [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)